



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_22_02_2023

DOCUMENTS
N° 1 à 11

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; G. VILAR ; C. NAVATEL ;

PROCURATIONS : V. BROOKE à M. SORET ; L. LOPEZ à C. MACRON ; L. LUSTREMAN à M. DHERBECOURT ;

ABSENTS EXCUSES : V. BROOKE ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMAN C. ROUSSEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°10 : Demande de subvention au titre des fonds verts

Point n°11 : Déploiement du système de vidéoprotection – demandes de subventions

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 24 janvier 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Travaux ferronnerie	Baeza ferronnerie	1 716.00	24/01/2023	Devis
Sachets noir	Aprico	182.40	02/02/2023	Devis
Poteau incendie	Saur	3 240.65	07/02/2023	Devis
Travaux electricité école maternelle	LECLERCQ	619.20	09/02/203	Devis
Réparation Logan	Se Remoulins automobile	877.07	10/02/2023	Devis
Travaux d'élagage	Silva Foresti	5 115.00	16/02/2023	Devis
Caméras	Ineo	2 735.00	20/02/2023	Devis

IV- DELIBERATIONS :

1	Suppression d'un poste à temps non-complet et création de poste à temps complet de catégorie C	D05_2023
---	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant que Madame BEDON Sylvie, adjoint technique territorial, souhaite augmenter son temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il convient de supprimer un poste à temps non complet de 30.50 heures et de créer un poste à temps complet à compter du 1er mars 2023.

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 février 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 132 heures au service école – cantine,

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service école – cantine à compter du 1^{er} mars 2023,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2	PLU – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	D06_2023
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme.

Madame Le Maire rappelle qu'un premier débat a déjà eu lieu en réunion du conseil municipal du 12 septembre 2018, un second en réunion du conseil municipal du 02 juillet 2019, un troisième lors de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2019 et un quatrième lors de la réunion du 29 juin 2022.

Elle expose le projet de PADD issu de la réflexion des Elus, et de l'analyse de l'état des lieux et du diagnostic.

Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

La volonté des Elus est ainsi de s'engager dans les démarches suivantes :

AXE 1 : Préserver un cadre naturel, agricole et un environnement patrimonial de qualité

AXE 2 : Privilégier un développement urbain maîtrisé et raisonné

AXE 3 : Un territoire fonctionnant en cohérence avec le développement envisagé

AXE 4 : Prévoir une fluidité des déplacements et des modes de communication – Privilégier l'utilisation de dispositifs « propres »

Vu la délibération du 27 avril 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable ainsi que la délibération complémentaire du 26 décembre 2016 permettant la prise en compte des évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET PROCÉDÉ AU VOTE A 15 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS (C. NAVATEL ; G. VILAR),

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation	D.._2023
----------	--	-----------------

Point reporté à un prochain conseil municipal.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

4	Approbation du règlement intérieur pour les structures d'accueil périscolaire	D07_2023
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur des structures d'accueil périscolaire de la commune de Castillon du Gard,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne régissant les structures d'accueil périscolaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur pour les structures d'accueil périscolaire dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération,
- Décider que le règlement est applicable à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5	Réservation terrains — lotissement « Clos des Cistes » communal	D08_2023
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes visites sur le lotissement communal des cistes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réservation du lot D et lot E sur le lotissement clos des cistes communal d'une superficie respective de 552m² et 550m² au prix de 160 000 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 16 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 1 ABSTENTION (C. NAVATEL),

DECIDE

- De donner son accord pour la vente des lot D et E sur le lotissement clos des cistes communal à Grand Delta Habitat.
- De fixer le prix de vente à 160 000 euros.
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6	Délibération pour dénomination d'une impasse– impasse du clos des Cystes	D09_2023
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une impasse est créée dans le lotissement « le clos des Cystes ».
Considérant qu'il convient dans un intérêt local de dénommer cette impasse : impasse du clos des Cystes.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De dénommer la voirie : impasse du clos des Cystes.

CHARGE

Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.

7	Compensation de l'habitat du passereau	D10_2023
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée du parc photovoltaïques et de ses différents rendez-vous avec la Préfecture qui préconise de prévoir la compensation de l'habitat des passereaux.

Par conséquent, elle propose que cette compensation soit faite de la façon suivante :

- Sur l'ancienne décharge comblée par l'enlèvement de la terre du groupe scolaire sur 1.5 hectare de de la parcelle D0078. Cette parcelle est située non loin du projet photovoltaïque et permettrait de recréer l'habitat du passereau et notamment de la fauvette pitchou,
- Sur un terrain situé Mas Pradon parcelle C2554 - ancienne parcelle dédiée au Forum Augusti d'une superficie de 12 hectares.

Elle précise que la société Arkolia se chargera d'éclaircir le milieu tout en préservant la garrigue.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De valider les parcelles pour la compensation de l'habitat des passereaux.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8	Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire	D11_2023
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Il s'agit d'un réseau qui réunit des collectivités territoriales et qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire.

En 2022, le réseau rassemble plus de 180 collectivités : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Les collectivités adhérentes s'engagent autour d'une charte, avec la conviction que l'ESS est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires.

LE RTES AGIT POUR :

- Promouvoir les initiatives des territoires, à travers ses publications (Newsletter, lettre trimestrielle...), son site Internet, l'organisation de rencontres...
- Valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées,
- Favoriser le transfert des bonnes pratiques, à travers des journées d'échanges et de débats, la mise en place de formations...
- Rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Le RTES est également à l'initiative et signataire de la déclaration commune des réseaux de collectivités locales en faveur de l'ESS.

Madame le Maire précise que le montant de l'adhésion est de 180 € annuel.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'adhérer au RTES pour un montant de 180 euros TTC annuel

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9	Remboursement frais déplacement Mme RUISSON Karine	D12_2023
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que Madame RUISSON Karine s'est rendue à Montélimar pour une formation initiation à l'état civil du 19 au 20 septembre 2022.

Vu le tableau récapitulatif des frais engagés.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De rembourser les frais liés à ce déplacement dont le montant total des frais s'élève à 68.82 euros.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	Demande de subvention au titre des fonds verts	D13_2023
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente au conseil le fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation des projet suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics,
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,
- La prévention des risques d'incendies de forêt.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds vert afin de réaliser les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, et de lutter contre les risques d'incendies de forêt.

AUTORISE

Madame le Maire à formuler les demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11	Déploiement du système de vidéoprotection – demandes de subventions	D14_2023
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD),

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche liée au déploiement de la vidéosurveillance sur la commune et de rajouter 8 caméras.
Considérant que le montant estimatif de ce projet est évalué à 80 000€ H.T,
Considérant que la commune peut prétendre à des aides financières,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de tout autre organisme permettant la réalisation du projet
- D'inscrire la dépense afférente au budget primitif 2023,

AUTORISE

Madame le Maire à formuler les demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V- Questions diverses

- Concert église Sainte Christophe – 22 avril
- Campagne OLD : mise en place d'une campagne de broyage.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h20.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



A blue circular official stamp of the Mairie de Castillon-Du-Gard (Gard) is placed over the signature. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE de CASTILLON-DU-GARD' and '(GARD)' at the bottom.

Le secrétaire de séance
Dominique COLAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Colas', is written over the name of the secretary.